



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statut

Question écrite n° 5177

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les préoccupations exprimées par les masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs. Leurs honoraires sont bloqués depuis 1988 et la nomenclature de leurs actes (NGAP) date de 1972. Ils espèrent une reconnaissance de leur spécificité avec la mise en place d'un ordre professionnel et l'intégration des études de masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs dans le cadre universitaire. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à ce dossier.

Texte de la réponse

À la suite de négociations avec les organisations syndicales représentatives des masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs, un protocole d'accord a été proposé début 1992 à la profession, comportant des dispositions tendant à améliorer ses conditions d'exercice, à revaloriser la valeur unitaire de la lettre-clé AMM et à mettre en œuvre un dispositif de maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de masso-kinesithérapie. Accompagnée de la définition d'un seuil d'activité visant à encourager les pratiques de qualité, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur quantité ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales représentatives de la profession ont rejeté le protocole qui leur était soumis. La convention nationale des masseurs-kinesithérapeutes étant arrivée à expiration le 21 août dernier, les négociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de réexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'évolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5177

Rubrique : Masseurs-kinesithérapeutes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2613

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3705